



**Dans les zones figurant en situation d'alerte (jaune) :**

- l'arrosage des espaces verts, rond points, jardins d'agrément est interdit ;
- l'arrosage des espaces sportifs est interdit de 8 à 20 heures ;
- les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être arrêtées ;
- le lavage des voiries à l'eau est interdit, sauf impératif sanitaire ;
- le lavage des voitures est interdit hors des installations professionnelles et sauf obligation réglementaire ;
- le remplissage des piscines est interdit ; seule leur remise à niveau est autorisée entre 20 heures et 8 heures ;
- l'arrosage des cultures à partir de prélèvements dans les cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement est interdit de 12 à 18 heures, soit une réduction de 25 %.

**Dans les zones en situation d'alerte renforcée (orange), les mesures suivantes s'ajoutent :**

- l'arrosage des espaces sportifs est limité à une nuit par semaine ;
- l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 à 20 heures ;
- l'arrosage des cultures à partir de prélèvements dans les cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement, le canal du Midi et ses annexes est interdit de 8 à 20 heures, soit une réduction de 50 % ;
- l'arrosage des cultures par canon à eau est interdit de 12 à 18 heures, y compris pour les prélèvements compensés.

**Dans les zones placées en situation de crise (rouge), les mesures suivantes s'ajoutent :**

- l'arrosage des jardins potagers de 8 heures à 20 heures est interdit et cet arrosage est autorisé deux heures par jour entre 20 heures et 8 heures ;
- la vidange des plans d'eau de toute nature ;